

LES AGRESSIONS SEXUELLES
CONTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES

EXISTENT

ET MARQUENT PROFONDÉMENT

Soyons vigilants

QU'EST-CE QU'UNE AGRESSION SEXUELLE ?

Que vous soyez une victime, un proche d'une victime ou une personne-ressource, il est essentiel de bien connaître la problématique des agressions sexuelles. Pour vous aider, voici de l'information importante.

D'abord une définition

« Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne¹. »

¹ Source : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, [En ligne], 2001. [www.scf.gouv.qc.ca].

DES STATISTIQUES RÉVÉLATRICES²

En 2015, les statistiques policières du Québec sur les agressions sexuelles révélèrent que :

- ♦ **5 806** infractions sexuelles ont été enregistrées par les corps policiers;
- ♦ **87 %** des victimes d'agression sexuelle sont de sexe féminin;
- ♦ **94 %** des auteurs présumés sont de sexe masculin.

Les agressions sexuelles demeurent un acte criminel dont le taux de dénonciation à la police est très bas².

En 2004, selon Statistique Canada :

- ♦ Les personnes avec incapacité âgées de 15 à 44 ans sont deux fois plus souvent victimes d'agression sexuelle que les personnes sans incapacité du même groupe d'âge. Par ailleurs, les personnes avec incapacité âgées de 45 ans et plus sont trois fois plus souvent victimes d'agression sexuelle que les personnes sans incapacité de ce groupe d'âge.
- ♦ Les personnes ayant un problème de santé mentale ou une déficience intellectuelle enregistrent un taux de victimisation, ce qui inclut les crimes violents, quatre fois plus élevé que celui des personnes n'ayant pas de problème de santé mentale ou une déficience intellectuelle. Les enfants handicapés sont plus particulièrement à risque d'être victimes d'agression sexuelle.
- ♦ Les personnes ayant une incapacité sont deux à trois fois plus susceptibles de subir les formes les plus graves de violence conjugale comme être agressées sexuellement, être battues ou frappées, ou encore être menacées à l'aide d'une arme³.

Une étude révèle que la majorité des femmes ayant une déficience intellectuelle a été victime d'une agression sexuelle au moins une fois dans sa vie⁴. Selon une autre source, entre 40 % et 70 % d'entre elles auraient été agressées avant l'âge de 18 ans⁵.

UNE PRIORITÉ

Une des priorités d'intervention de la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* adoptée en juin 2009 est d'agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance à l'égard des personnes handicapées. La politique reconnaît, entre autres, la nécessité de mettre en place des mesures afin de prévenir les situations de violence, notamment la violence sexuelle, à l'égard des personnes handicapées et d'adapter les interventions à leur réalité⁶.

LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS

des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale définit « personne handicapée » de la façon suivante⁷ :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

² Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, *Infractions sexuelles au Québec – Faits saillants 2015*, [En ligne], 2017. [www.securitepublique.gouv.qc.ca].

³ Source : *Statistique Canada*, n° 85F0033M, 2009.

⁴ Source : MERCIER, C., « La victimisation chez les personnes avec une déficience intellectuelle », *Journal international de victimologie*, JIDV10, 2005.

⁵ Source : CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE, La violence envers les femmes handicapées, gouvernement du Canada, 2009.

⁶ Source : QUÉBEC. *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 2009.

⁷ Source : Article 1g). Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration



L'AGRESSION SEXUELLE CONTRE UNE PERSONNE HANDICAPÉE, UN TABOU

Peu importe l'âge, la déficience ou l'incapacité, les personnes handicapées peuvent être victimes de l'une ou l'autre des formes d'agression sexuelle suivantes : menace d'agression sexuelle, exhibitionnisme, voyeurisme, pénétration buccale, vaginale et anale, attouchement, etc. Les agressions sexuelles peuvent survenir dans une relation supposant un lien de confiance ou lorsqu'une personne est en position de pouvoir ou d'autorité⁸.

Dans certains cas, le manque de connaissance en ce qui concerne leur sexualité, leur corps et leurs droits ainsi que les difficultés d'appréciation du caractère inacceptable de l'abus ou de l'agression rendent les personnes handicapées plus vulnérables. La grande vulnérabilité et la dépendance de certaines d'entre elles accroissent le risque qu'elles soient victimes de violence de la part d'une personne de leur entourage. Les recherches démontrent qu'elles sont particulièrement susceptibles d'être agressées par une personne de leur entourage, un proche, un voisin, une connaissance ou encore un fournisseur...

DES MYTHES ET DES PRÉJUGÉS TENACES

Des conceptions stéréotypées sur le comportement des femmes et les agressions à caractère sexuel sont encore véhiculées dans la société. Les préjugés concernant les personnes handicapées sont qu'elles :

- ♦ Ne peuvent subir d'agression sexuelle dans un contexte conjugal;
- ♦ N'ont pas de vie sexuelle active;
- ♦ Ne peuvent pas être agressées par les personnes qui leur prodiguent des soins.

⁸ Inspiré du guide de l'animatrice *Violence sexuelle subie par les aînées : Briser le tabou pour mieux soutenir les femmes*, 2008, produit par le Regroupement québécois des CALACS.

DES CONSÉQUENCES GRAVES⁹

Les conséquences d'une agression sexuelle affectant la santé et le bien-être d'une victime peuvent être nombreuses. Ainsi, la personne handicapée victime d'agression sexuelle peut présenter les réactions suivantes :

- ♦ **CONFUSION** des sentiments;
- ♦ Anxiété, ambivalence, méfiance, doute de soi, colère;
- ♦ Angoisse, perte d'appétit;
- ♦ Baisse de l'estime de soi;
- ♦ Difficulté à faire confiance aux autres;
- ♦ Repli sur soi, sentiment de **SOLITUDE**, peur du rejet;
- ♦ Isolement, peur de sortir, changement dans les loisirs et activités sociales;
- ♦ Retour en arrière, cauchemars, troubles du sommeil;
- ♦ Perte de mémoire, difficultés de concentration;
- ♦ Consommation de **MÉDICAMENTS**, d'alcool ou de drogue;
- ♦ Problèmes de santé mentale, syndrome post-traumatique, humeur dépressive, perte de jouissance de la vie, idées suicidaires, tentative de suicide, **SUICIDE**;
- ♦ Problèmes de santé physique telles les ITSS (infections transmises sexuellement ou par le sang);
- ♦ Problèmes financiers : coût de la médication, d'une hospitalisation, d'un déménagement, de la perte d'emploi;
- ♦ Troubles de comportement;
- ♦ Aggravation des incapacités de la personne.

⁹ Inspiré du guide de l'animatrice *Violence sexuelle subie par les aînées : Briser le tabou pour mieux soutenir les femmes*, 2008, produit par le Regroupement québécois des CALACS.

¹⁰ Source : TABLE DE CONCERTATION SUR LES AGRESSIONS SEXUELLES DE MONTRÉAL. *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, 2018.

POUR VENIR EN AIDE À UNE VICTIME¹⁰

Le **SOUTIEN** des proches joue un rôle important dans le processus de guérison de la victime, que l'agression sexuelle soit récente ou remonte à plusieurs années.

Voici des réactions aidantes pour accompagner la victime à travers l'épreuve qu'elle vit :

Écouter

Ne portez pas de jugement sur les propos de la victime; laissez-la s'exprimer à sa façon et à son rythme.

Croire

Ne mettez pas en doute ce que la victime vous confie; accueillez ses perceptions telles qu'elle les vit.

Recevoir

Ne minimisez pas ou n'amplifiez pas les faits allégués par la victime, ni les émotions et les conséquences; faites en sorte que la victime se sente libre d'exprimer ses émotions, même si elles sont différentes des vôtres.

Mettre en valeur ses forces

Ne reprochez rien à la victime; soulignez plutôt ses forces et son courage d'en parler.

Soutenir

N'ignorez pas la victime sous prétexte que cela ne vous concerne pas; montrez-vous disponible pour accueillir son témoignage et accompagnez-la vers des ressources d'aide.

Déculpabiliser

Ne blâmez pas la victime de quoi que ce soit en lien avec l'agression sexuelle; l'agresseur est l'unique responsable de ses gestes.

Encourager l'autonomie

Évitez de surprotéger la victime; encouragez-la plutôt à reprendre du pouvoir sur sa vie en lui donnant l'espace pour qu'elle puisse reprendre son mode de vie et ses activités habituelles.

Reconnaître ses émotions

N'invitez pas la victime à censurer les émotions négatives qu'elle verbalise; aidez-la à exprimer les émotions qu'elle ressent et rassurez-la.

AIDE, INFORMATION ET RÉFÉRENCE

Victime, proche ou personne-ressource : de l'aide est disponible en tout temps peu importe votre âge, votre condition, ou votre sexe. Des ressources des réseaux publics, parapublics et communautaires sont spécialement formées pour offrir leur soutien dans les cas d'agression sexuelle.

LIGNE-RESSOURCE D'ÉCOUTE, D'INFORMATION, DE RÉFÉRENCE

Ligne sans frais, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout au Québec. Orientation vers l'ensemble des ressources d'aide et de protection.

1 888 933-9007 ou **514 933-9007**

SERVICES POLICIERS

En situation de crise ou d'urgence, faire appel à la police.

Composez le 911
pour une assistance immédiate

CENTRES DÉSIGNÉS

Services d'aide médicale et psychologique offerts aux personnes victimes d'agression sexuelle par des établissements de santé et de services sociaux (hôpitaux, CLSC, etc.). Ces services sont assurés par une équipe d'intervenantes et d'intervenants sociaux, d'infirmières et de médecins.

www.msss.gouv.qc.ca

CENTRES D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (CALACS)

Services d'aide et d'accompagnement pour les victimes d'agression sexuelle et pour leurs proches.

1 877 717-5252
www.rqcalacs.qc.ca

CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)

Services d'aide et d'accompagnement gratuits et confidentiels pour toute personne qui a été victime d'un crime commis au Québec, pour ses proches ainsi que pour les témoins d'un acte criminel.

1 866 LE CAVAC (1 866 532-2822)
www.cavac.qc.ca

OUTILS

Le Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle de la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal fournit des informations utiles pour la victime et ses proches. Pour le télécharger en format PDF, rendez-vous dans la section Publications du site Internet du Secrétariat à la condition féminine.

www.scf.gouv.qc.ca

1.888.933.9007